

Délibération
n°2023.085

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de SAINT-SATUR

L'an deux mil vingt-trois, le cinq décembre à 18 heures et 30 minutes
le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-SATUR (Cher)
dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, Salle du conseil, sous la
présidence de M. Christian DELESGUES, Maire.

Nombre de
Conseillers

Date de convocation du Conseil Municipal : 29 novembre 2023

En exercice : 14
Présents : 13
Procurations : 0
Votants : 13

Étaient présents : CARRE Christian, CHAPUIS Philippe, COQUERY Liliane,
DELESGUES Christian, FOURNIER Ophélie, GANA Dominique, JALBY Jean-
Paul, MAITREPIERRE Aline, NOEL Patrick, PLISSON Alain, PRON Bénédicte,
TOUZERY Jean-Pierre, THOMAS Corinne

Absent avec procuration : /

Objet :

VNF - Renouvellement
de la COT parcelles AE
71, AE 70, AE 441

Absente excusée : SENOTIER Sandrine

Absent non excusé : /

Secrétaire : TOUZERY Jean-Pierre

Vu :

- le code général des collectivités territoriales ;
- le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L2123-7 et suivants.

Conformément aux articles L.2123-7, L.2123-8, R.2123-15 à R.2123-17
du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, un immeuble
dépendant du domaine public en raison de son affectation à un service
public ou à l'usage du public peut faire l'objet d'une ou plusieurs
affectations supplémentaires relevant de la domanialité publique dans
la mesure où celles-ci sont compatibles avec ladite affectation.

La superposition d'affectations donne lieu à l'établissement d'une
convention pour régler les modalités techniques et financières de
gestion de cet immeuble.

Afin de permettre l'aménagement d'un sanitaire public et
d'équipements à destination des cyclistes, la commune a disposé d'une
convention d'occupation temporaire d'une partie des terrains cadastrés
AE 71 - AE 70 et AE 441 pour une surface d'environ 530 m², situés vers
le port de Plaisance, entre la capitainerie et les bords de Loire.

Il est proposé de renouveler la convention d'occupation temporaire du domaine public fluvial au profit de la commune pour ces parcelles.

Dans le cadre de cette convention, VNF autorise l'occupation au profit de la commune d'une partie des terrains cadastrés AE 71 - AE 70 et AE 441 pour une surface d'environ 530 m². La commune devant en assurer l'entretien.

La convention est consentie pour une durée de 1 an pour une redevance de 50,14 €.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

APPROUVE la convention d'occupation temporaire d'une partie des terrains cadastrés AE 71, AE 70 et AE N° 441 pour une surface d'environ 530 m² ;

AUTORISE le Maire à signer la convention d'occupation temporaire d'une partie des terrains cadastrés AE 71, AE 70 et AE N° 441 pour une surface d'environ 530 m² ;

AUTORISE le Maire à signer tout document en ce sens.

Et ont signé les Membres Présents

Pour extrait conforme,

à Saint-Satur, le 06 décembre 2023

le Maire, Christian DELESGUES

le Secrétaire, TOUZERY Jean-Pierre

Certifié exécutoire
Compte tenu de la
Transmission en Préfecture
et de la publication en ligne
le 06 décembre 2023

